

AVIGNON VILLE SOLIDAIRE

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE Ville d'Avignon/Association Secours Catholique-Caritas France (2024 - 2026)

Entre

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE dûment habilitée par délibération en date du 27 avril 2024

D'une part,

et

Le SECOURS CATHOLIQUE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée sous le numéro 9092 le 1er octobre 1946, reconnue d'utilité publique par décret du 25 septembre 1962, dont le siège est à Paris 7ème, 106 rue du Bac et dont le numéro de SIRET est : 775 666 696 00015

Pris en sa délégation du Vaucluse, 147 Avenue de Tarascon à 84000 AVIGNON
Représenté par Maud BAGARIA déléguée départementale

D'autre part,

Préambule :

Considérant le fait que nombre d'Avignonnais souffrent d'isolement, de précarité voire de pauvreté et ressentent souvent un sentiment d'abandon voire de désespoir face aux difficultés qui frappent leurs vies quotidiennes.

Considérant l'ambition municipale de construire une ville plus fraternelle et solidaire, une ville où chacun puisse trouver sa place quelle que soit sa situation personnelle et familiale, une ville inclusive et attentive à toutes et à tous notamment les personnes les plus fragiles, les plus isolées, les plus exposées aux difficultés de la vie et à la précarité.

Considérant le rôle primordial des associations, qui œuvrent au quotidien en complémentarité des dispositifs institutionnels existants, de sorte à mieux accompagner les personnes en difficulté, à détecter les personnes qui restent exclues, à innover dans l'action et à manifester une solidarité de proximité.

Considérant la nécessité, en complément de l'appel à projets Avignon Ville Solidaire, de reconnaître le caractère structurant, pour notre ville, de certains acteurs associatifs leur proposant un accompagnement pluriannuel permettant de donner une plus grande stabilité financière et une pérennité au développement de leur projet global.

Considérant le projet solidaire porté par le Secours Catholique, et l'ensemble des actions qu'il mène depuis de nombreuses années sur le territoire de la commune d'Avignon, visant en particulier à « apporter partout où le besoin s'en fera sentir à l'exclusion de tout particularisme national ou confessionnel, tout secours et toute aide directe ou indirecte,

morale ou matérielle, quelles que soient les opinions philosophiques ou religieuses des bénéficiaires » (article 1 des statuts).

Le SECOURS CATHOLIQUE est une association caritative combattant les causes de la pauvreté, d'inégalité et d'exclusion. Il est particulièrement attentif à proposer des lieux d'accueil inconditionnel des personnes qui répondent à plusieurs objectifs : favoriser le lien social, renforcer les capacités des personnes à agir et accompagner vers l'accès aux droits. Le Secours catholique a également une mission d'éveil à la solidarité, mission indispensable notamment, à l'ancrage des citoyens avec la réalité de ce que les personnes en précarité vivent dans la commune d'Avignon et à l'impulsion de dynamiques d'entraide entre les publics.

Conformément à la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et à son décret d'application N° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le Secours Catholique s'engage à réaliser sur la période **2024 - 2026** un projet global, qui concerne le territoire de la commune d'Avignon et ses habitants, et qui participe de l'une au moins des priorités fixées par la Ville, à savoir :

- **Renforcer l'aide alimentaire ;**
- **Lutter contre les discriminations ;**
- **Lutter contre la précarité et l'isolement.**

Pour sa part, la Ville d'Avignon s'engage à soutenir financièrement la réalisation du projet global du Secours Catholique sur la période considérée.

Article 2 : Projet de l'association

Le Secours Catholique s'engage à mettre en œuvre, pendant la durée d'application de la convention, son projet solidaire. Les actions concrètes mises en place sur le territoire d'Avignon sont les suivantes :

L'accueil de jour :

L'Accueil de jour du Secours catholique d'Avignon est un lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour les personnes en situation de grande précarité et / ou d'exclusion. Il est ouvert 5 demi-journées par semaine et propose plusieurs services :

- Accueil / écoute / accompagnement vers l'accès aux droits
- Service du petit-déjeuner
- Espace hygiène (douches, laverie)
- Bagagerie
- Point santé (présence de médecins bénévoles, permanences infirmières EMPP, partenariat pour des soins dentaires).

- Domiciliation
- Activités collectives (Apprentissage du français, Actions culturelles, ...)
- Maraudes

Pour répondre aux besoins des personnes, nous sommes également en partenariat avec de nombreuses autres structures notamment dans les domaines de la santé et de l'accès aux droits. Plus de 80 bénévoles sont investis pour que ce lieu fonctionne.

L'équipe des "paniers solidaires étudiants"

Créée pendant le covid, cette équipe a pour mission l'accès digne à l'alimentation de qualité pour les étudiants et les jeunes connaissant des difficultés financières.

En partenariat avec Semailles et La Scierie, des paniers de légumes bio sont proposés toutes les semaines aux étudiants. Une participation de 3 euros est demandée. L'équipe organise également des temps collectifs autour d'ateliers cuisine auprès des jeunes en difficultés bénéficiant de nos paniers solidaires.

L'accueil parents-bébé Champfleury :

Ce lieu situé à Champfleury est ouvert 2 matinées par semaine pour accueillir les parents d'enfants de moins de 3 ans. L'objectif est pluriel :

- Leur permettre d'accéder à des biens de première nécessité.
- Les écouter et les orienter dans leurs démarches.
- Proposer des temps collectifs de partage et de discussion (projet de reprise d'ateliers d'apprentissage du français).

L'équipe de Montfavet :

L'équipe de Montfavet accueille des personnes sans rendez-vous une matinée par semaine. Elle propose un temps de rencontre et d'écoute autour d'une boisson chaude. Un accompagnement est proposé aux personnes qui le souhaitent.

Un service de covoiturage solidaire a également été mis en place pour répondre à certaines problématiques de mobilité.

Autres services portés par la délégation :

- Service de dépannage pour les personnes âgées à faibles revenus.
- Dossier de micro-crédit et montage de cofinancement avec le Crédit Municipal d'Avignon.
- Aide aux vacances pour les enfants souhaitant partir en colonie ou de séjours en famille.

Les objectifs principaux transversaux fixés pour la période 2024-2026 :

1) Maintien des activités existantes d'accueil et d'accompagnement et adaptation aux besoins identifiés :

- Être en veille sur l'évolution des besoins et des problématiques pour faire évoluer nos actions et nos pratiques. Par exemple, à l'ADJ, nous avons un projet d'un temps d'accueil spécifique pour les femmes notamment suite à l'observation de l'augmentation du nombre de femmes accueillies et des problématiques spécifiques.
- Pérennisation de nos liens avec nos partenaires pour favoriser la coordination des projets et l'orientation des personnes accueillies.

2) Développer les projets d'accès digne à l'alimentation :

- à l'ADJ : Continuer la recherche de partenariats pour des denrées locales et de qualité (ex : fruits).
- Continuer à développer le projet de l'équipe des paniers solidaires :
- Relancer les partenariats sur le sujet pour une meilleure coordination et identification des besoins.
- Pérenniser l'augmentation de l'offre de paniers (passage à 25 paniers en moyenne).
- Continuer à affiner le projet d'équipe en lien avec la recherche d'un local.

3) Développer les actions collectives et les projets d'accès à la culture

- ADJ : Suite à l'inauguration de la grande salle à l'étage, nous continuons le travail de développement des actions conviviales et culturelles en lien avec les besoins exprimés par les personnes accueillies : ateliers d'écriture, ateliers en lien avec des résidences d'artistes, cinés-débats, temps de partage et de discussion, ateliers ping-pong.
- Développer les projets de sorties culturelles, de loisirs et de "mise au vert" pour les personnes accueillies (développement d'un nouveau projet de vacances de quelques jours à l'accueil de jour).
- Développer le pouvoir d'agir et la participation des personnes grâce à des espaces de discussion et de concertation (conseil de maison qui a lieu tous les trimestres).

Pour atteindre tous ces objectifs, nous avons également comme priorité l'accompagnement des parcours des bénévoles engagés dans les équipes :

- Pérenniser le travail mené sur l'accueil et le suivi des bénévoles.
- Proposition de formations adaptées aux besoins des bénévoles sur le terrain (Être bénévole au Secours catholique, Écoute dans la relation d'aide, Accompagnement fraternel, Connaissance du dispositif des aides sociales etc...) afin de renforcer leurs compétences en matière d'accueil et d'accompagnement mais aussi d'orientation.
- Mise en place de temps d'entraide et de relecture entre pairs afin de favoriser la montée en compétences des bénévoles accueillants.

Article 3 : Engagements

L'association Secours Catholique s'engage à agir sur le territoire de la commune d'Avignon

et à développer des partenariats sur la durée de la Convention afin de cibler les publics les plus vulnérables et les plus éloignés des dispositifs d'accompagnement existants.

Les actions mises en place par le Secours Catholique permettront une inclusion de l'ensemble des bénéficiaires et le renforcement du bien vivre ensemble.

L'association Secours Catholique respectera un principe de non-discrimination : les actions proposées par l'association ne doivent pas être réservées à un public particulier sur des bases discriminantes telles que le lieu de résidence, la religion, les origines ethniques ou les opinions politiques des bénéficiaires.

Par cette convention, le Secours Catholique s'engage :

- A inscrire son action dans la coordination d'ensemble animée par la Ville,
- A s'impliquer dans une collaboration avec les acteurs associatifs conventionnés dans le cadre du dispositif Avignon Ville Solidaire, notamment pour mieux coordonner, améliorer, développer l'aide et le soutien à apporter aux avignonnais en difficulté.
- A répondre favorablement aux invitations de rencontres inter associations proposées par la Ville, visant à favoriser la coopération au sein du dispositif Avignon Ville Solidaire
- A être partie prenante sur tous les évènements qui seraient organisés par la Ville et ses partenaires autour de la solidarité.
- A développer tous partenariats utiles entre acteurs du territoire dans l'intérêt des publics à aider
- A associer la Ville à ses évènements et actualités
- A favoriser la mixité sociale (projets/actions mélangeant les âges, les catégories sociales, etc.).

Article 4 : Obligations

- Le Secours Catholique s'engage :
- À tenir une comptabilité conforme au plan comptable national et à respecter la législation et la réglementation en vigueur concernant le champ de l'intervention sociale,
- À respecter les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et de sécurité sociale,
- À fournir dans les 6 (six) mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :
- Le compte rendu financier de l'année écoulée (bilan et compte de résultat),
- Le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes
- Un compte rendu annuel d'activités,
- La composition du bureau,
- L'état du personnel permanent et non permanent,
- Une attestation annuelle d'assurance responsabilité civile et risque locatif
- À transmettre, avant le début de l'exercice auquel ils se rapportent, le budget prévisionnel et le programme prévisionnel des activités de l'année à venir,

Article 5 : Communication

Dans le cadre de ses propres manifestations, lors de ses expressions médiatiques, comme sur tous ses supports de communication (numériques et papier), le Secours Catholique devra faire référence au soutien de la Ville, dès lors que sont mentionnées des activités réalisées sur le territoire de la commune d'Avignon ou au bénéfice de ses habitants.

De même, tout document émanant de l'association ou tout du moins de sa structure locale, devra comporter le logotype de la Ville d'Avignon.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du **1 janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026**. La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Article 7 : Financement

La Ville d'Avignon apportera son soutien à l'association au titre de son fonctionnement par une subvention annuelle dans le cadre de sa politique globale d'accompagnement des acteurs associatifs.

Les modalités d'attribution de subvention de la Ville sont régies chaque année par une convention financière spécifique conclue avec l'association. Le versement de la subvention s'effectuera après adoption en conseil municipal de la convention annuelle financière.

L'Association a l'obligation d'informer la Ville d'Avignon des concours éventuels et notamment des subventions qu'elle peut recueillir de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre partenaire financier.

L'association devra produire chaque année, afin de permettre le contrôle par la Ville de la réalisation effective de la convention :

- Un projet de budget prévisionnel en fonctionnement et investissement
- Une programmation prévisionnelle
- Un relevé d'identité bancaire

Article 8 - Évaluation

Le Secours Catholique s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions dans les conditions précisées dans la présente convention.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général :

- Publics touchés et quartiers de la Ville touchés (d'un double point de vue quantitatif et qualitatif),
- Effet produit pour ces publics : retour à l'autonomie ; sortie de l'isolement, etc...
- Situation budgétaire saine de l'association pendant et au terme de la convention,
- Respect de l'utilisation des subventions en lien avec les objectifs de la convention en fonctionnement et en investissement,
- Respect des obligations sociales concernant les personnes employées.

Article 9 : Résiliation et litige

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, et après épuisement des voies amiables, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité. Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait en 3 exemplaires à Avignon, le

**Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE**

**Pour le Secours Catholique,
La déléguée Départementale
Maud BAGARIA**